



COMMUNE DE SOUAL Séance du 29 janvier 2015

DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze le 29 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, JAMME de LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Absents : MM. CIORNEI Ion donne pouvoir à Florent PRADELLES, SOULIE Jean-Christophe donne pouvoir à Michelle DELORME.

Date de convocation : 23 janvier 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAYRAUD Cristelle est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, les membres du Conseil Municipal des Jeunes, élus le 27 janvier 2015, ont été invités à se présenter à leurs aînés en début de séance. Ils ont pris place autour de la table du Conseil et ont voté à l'unanimité le 1^{er} point à l'ordre du jour désignant le secrétaire de séance.

Délibération 2015 - 01- Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 24 novembre 2014

Aucune modification n'est à apporter.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 est approuvé.

Délibération 2015 - 02- Approbation de la mise en place d'une convention relative aux transports scolaires les mercredis-midi et facturation aux parents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant que les Mairies de SOUAL, ST GERMAIN-DES-PRES et le Regroupement Pédagogique Intercommunal LAGARDIOLLE, LESCOUT, SAINT AVIT souhaitent, avec le concours des transports VALETTE, proposer aux parents ne pouvant pas récupérer leur(s) enfant(s) les mercredis midi, de les transporter de leur école respective vers le centre de Loisirs de la Base des Etangs à Saix,

Vu le projet de convention permettant d'encadrer les conditions de transports les mercredis midi pour l'année scolaire 2014-2015 ainsi que les modalités de facturation,

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention entre les différentes communes concernées et les transports Valette.

Après échanges et discussions entre les membres présents, le Conseil Municipal

- approuve le projet de convention relative aux transports d'enfants scolarisés les mercredis midi
- approuve la facturation aux parents d'un montant de 4€50 par trajet
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention 2014-2015 avec les différents co-signataires.

17 voix pour et 2 voix contre.

Délibération 2015 - 03- Délibération autorisant la demande d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Tarn relative à la salle Intergénérationnelle

Considérant l'augmentation de population de la commune (+400 habitants entre 1999 et 2010) et pour répondre aux objectifs suivants:

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- accueil d'activités sportives ou culturelles
- apport d'un espace pour toutes les générations du village
- construction d'un espace intégré au cœur du village

Vu l'opération de construction de la salle intergénérationnelle décidée par la municipalité.

Vu le coût prévisionnel estimé à 500 000€ TTC: travaux (373 823€ HT) + études et honoraires (42 843€ HT) +TVA (83 334€).

Considérant que les trois autres subventions sollicitées sont la réserve parlementaire de Mr le Sénateur du Tarn à hauteur de 5% du montant hors taxe, le Conseil Général du Tarn à hauteur de 15% du montant hors taxe et le Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 5% du montant hors taxe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Tarn à hauteur de 50% du montant hors taxe et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture du Tarn.

Délibération 2015 - 04- Délibération autorisant la demande de Fonds de concours auprès de la Communes de communes Sor et Agout relative au projet Lassalle

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération N° 2014_78_46 de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 30 avril 2014 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants hors acquisitions foncières et achats d'engins de travaux publics ou véhicules,

Considérant l'objectif de la municipalité qui est d'élaborer un projet structurant et homogène permettant d'optimiser les surfaces et de pouvoir recevoir des activités économiques et commerciales sur l'ancienne station Lassalle, un projet de lotissement commercial est en cours d'étude.

Le coût global de cet espace s'élève à 367 160€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite le Fonds de concours 2014, soit 28 893€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout sur la partie afférente à la dépollution - démolition et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de Fonds de concours 2014, soit 28 893€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout

Délibération 2015 - 05- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture

Vu la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture et son opportunité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
MJC	Goûter de Noël	150,00 €
	Téléthon	200,00 €

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 06- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les enfants d'abord

Vu la demande présentée par l'association Les enfants d'abord et son opportunité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
Les enfants d'abord	Participation au carnaval	150,00 €
	Fonctionnement	200,00 €

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 07- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sor et Agout XV

Vu la demande présentée par l'association Sor et Agout XV et son opportunité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
Sor et Agout XV	Achat protection poteaux	603,00 €

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 08- Attribution d'une subvention exceptionnelle au démarrage de la Confrérie du feuillat

Vu la demande présentée par la Confrérie du feuillat et son opportunité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
Confrérie du feuillât	Démarrage de la confrérie	500,00 €

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 09- Approbation de la convention pour la mise en place du service commun Ressources Humaines à la Communauté de communes Sor et Agout

JA

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, les communes de Saïx, Soual et la Communauté ont développé au cours de ces derniers mois des conventions de mise à disposition d'agent pour répondre à des besoins communs.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière de ressources humaines, les communes et la Communauté souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun « Ressources Humaines » comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi « Maptam » du 27 janvier 2014 qui précise :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1^{er} janvier 2015 et précise les conditions de mises à dispositions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté.

Dans le respect des dispositions du CGCT, Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adhérer au service commun «Ressources Humaines» à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le respect des dispositions du CGCT,
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de la dite convention avec la CCSA et de tout document afférent à l'adhésion au service commun « Ressources Humaines».

Ce transfert de service vers la CCSA représentera un coût d'environ 6300€/an pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à procéder à la signature de la dite convention et de tout document afférent à l'adhésion du service commun «Ressources Humaines».

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2015 - 10- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor

Vu l'adhésion de la commune de Soual au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor en date du 19 novembre 2014, modifiant ses statuts,

Vu le projet de statut annexé à la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor,

Vu les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la présente notification de la délibération du Conseil syndical du SIAHVS du 19/11/2014 pour délibérer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor, tels que joints en annexe de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2015 - 11- Délibération Assainissement - révision du terme fixe, du terme variable et de la redevance

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants pour la redevance assainissement comme suit :

- Terme fixe (abonnement) : 15,00 € par foyer raccordé. Proposition : maintien du montant
- Terme variable (fonction de la consommation d'eau) à 0,90 € le m³ d'eau consommée. Proposition : maintien du montant
- Tarif de redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte : 0,235 €/m³ au lieu de 0,23€. Ce taux est imposé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les taux précédemment mentionnés pour la redevance assainissement.

Délibération 2015 - 12- Délibération Assainissement – Révision de la PAC (Participation Assainissement Collectif)

Vu la délibération en date du 23 mai 2012, portant instauration de la participation au financement de l'assainissement collectif et celle du 10 décembre 2012 en fixant le montant à 2200€ par logement, non soumis à la TVA, confirmé par la délibération en date du 16 décembre 2013, portant sur le maintien du tarif à 2200€,

Monsieur le Maire propose, compte tenu du contexte économique actuel, de ne pas modifier cette participation.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 13- Délibération – Budget – Logements communaux – révision des charges locatives

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués.

TARIFS 2014			
Type logement	Chauffage	Entretien dépendances	Total
T2	41.37	16.88	58.25

T3	58.84	24.00	82.84
T4	78.15	31.88	110.03
T5	98.38	40.12	138.50

Après étude sur la consommation de gaz (du 01/01/2014 au 31/12/2014), il est constaté que le coût est sensiblement équivalent à celui de 2013.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les charges de chauffage et d'entretien des dépendances.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 14- Personnel communal - révision du régime indemnitaire des agents relevant des filières administrative – technique – culturelle – médico-sociale et police municipale

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu de :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures;

JA

- du décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,
- de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- de l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- du décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Le Maire précise qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières Administrative, Technique, Culturelle, Médico-sociale et Police Municipale.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il précise par ailleurs que la présente délibération consiste à fixer les coefficients maximums par prime et indemnités autorisées par l'organe délibérant. Un arrêté individuel fixera le coefficient propre à chaque agent. Ce coefficient pourra être modulé selon la valeur professionnelle et la manière de servir appréciées notamment à travers le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

A. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instaurée au profit des filières administrative, technique, culturelle, médico sociale et police municipale.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT attribuée sera égale au montant de référence relatif au grade de l'agent multiplié par le coefficient fixé par arrêté.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

B. L'indemnité d'exercice des missions (IEM) instaurée au profit de la filière administrative :

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM attribuée sera égale au montant de référence relatif au grade de l'agent multiplié par le coefficient fixé par arrêté.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

C. Une prime de fonctions et de résultats (PFR) est instaurée au profit des agents de catégorie A :

Le coefficient maximum proposé sur la part liée aux fonctions est de 6.

Le coefficient maximum proposé sur la part liée aux résultats est de 6.

La PFR attribuée sera égale au montant de référence du grade d'attaché multiplié par le coefficient fixé par arrêté.

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités.

Les critères retenus :

pour la part liée aux fonctions :
conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

pour la part liée aux résultats :
cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

D. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale

Le coefficient maximum proposé est de 20%.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

E. Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits, sur demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

F. Absentéisme

Le principe de maintien du régime indemnitaire en cas de congé pour indisponibilité physique ne peut en aucun cas être plus favorable que celui applicable à la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Maire propose les éléments suivants:

Congés de maladie ordinaire :

pour les fonctionnaires : maintien intégral durant les 3 mois à plein traitement, puis réduit de moitié durant les 9 mois à demi-traitement,

pour les non titulaires : maintien intégral durant les mois à plein traitement (un, deux ou trois mois selon l'ancienneté de l'agent) puis réduit de moitié durant les périodes à demi-traitement.

Congés d'accident de service et maladie professionnelle :

Pour les fonctionnaires : maintien du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé

Pour les non-titulaires : maintien du régime indemnitaire durant la période à plein traitement (un, deux ou trois mois selon l'ancienneté de l'agent) puis suppression pendant les mois suivants.

Congé de maternité, d'adoption et de paternité :

Pour les fonctionnaires : maintien intégral pendant toute la durée du congé,

Pour les non-titulaires : maintien intégral pendant toute la durée du congé si l'agent a une ancienneté d'au moins 6 mois.

Autres congés :

Pendant les congés de longue maladie et de longue durée, pour les fonctionnaires, et les congés de grave maladie, pour les fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général et les agents non-titulaires, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

Conditions de versement : Les indemnités seront versées mensuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,
- précise qu'un arrêté individuel fixera le coefficient pour chaque agent dans la limite du crédit global,
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrit au budget.

Délibération 2015 - 15- Personnel Communal – Validation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2015, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,
- accepte les mouvements de créations et suppressions de poste,
- indique que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Délibération 2015 - 16- Modification statutaire et nouvelle définition de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes Sor et Agout

Vu les articles 69 et 71 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L5214-1 et suivants fixant les règles de création et de fonctionnement des communautés de communes,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2014 portant extension des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu la délibération n°2014-575-84 en date du 30 septembre 2014 et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes -compétence facultative : "Aménagement numérique",

Vu la délibération n°2015-575-001 en date du 20 janvier 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout notamment dans sa définition de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de rédaction des statuts de la communauté de communes qui consiste:

- en une redéfinition de la compétence «aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Celle-ci est complétée par une nouvelle action en matière de politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire,
- et en l'ajout d'un article intitulé « Adhésion à un syndicat mixte », permettant à la communauté de communes, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, d'adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil de communauté.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence «aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » rédigée de la façon suivante: «Élaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagées avec l'État, les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires et l'Union Européenne. La communauté de communes étant ainsi habilitée à passer toutes conventions nécessaires avec ces partenaires».
- d'approuver l'ajout d'un article intitulé « Adhésion à un syndicat mixte » et rédigé de la sorte :«Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil de communauté prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences».
- d'approuver des statuts modifiés joints en annexe.
- de charger Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2015 - 17- Approbation de la mise en place d'une convention entre un vétérinaire libéral et la mairie de Soual

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de déontologie vétérinaire,

Considérant que les docteurs vétérinaires nommés dans la convention annexée exercent temporairement leur activité pour la commune de Soual en effectuant des actes vétérinaires et en délivrant les médicaments nécessaires pour les animaux trouvés sur la voie publique de la commune de Soual,

Monsieur le Maire propose de contractualiser avec le Docteur vétérinaire Madame Karine POUANT et/ou ses éventuels assistants vétérinaires ou remplaçants.

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention ci-jointe
- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de la dite convention

Décision validée à l'unanimité.

- Questions diverses et Informations aux membres du Conseil Municipal :

- > Mise en place d'un projet de « marché groupé » pour la mise à jour et/ou de création d'une signalétique des entreprises hors ZA par la Commission Développement Économique de la CCSA
- > Actes de vandalisme
- > Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- > Élections départementales les 22 et 29 mars prochains, le tableau des permanences sera adressé aux élus

La séance est levée à 22h15.

Attestation de validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 24 novembre 2014 :

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCOISE

**CONSEIL MUNICIPAL 24 11 2014
DELIBERATIONS**

- Délibération 2014 - 74 - Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 15/09/2014
- Délibération 2014 - 75 - Recrutement d'un agent non titulaire au titre d'un accroissement temporaire d'ac
- Délibération 2014 - 76 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout
- Délibération 2014 - 77 - Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Soual
- Délibération 2014 - 78 - Rétrocession du patus « chemin du Soulet »
- Délibération 2014 - 79 - Versement de l'indemnité de Conseil et de Budget au Comptable public
- Délibération 2014 - 80 - Salle Intergénérationnelle : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - Mr Philippe Bonnacarrère - Sénateur du Tarn
- Délibération 2014 - 81 - Salle Intergénérationnelle : demande de subvention auprès du Conseil Général d Tarn
- Délibération 2014 - 82 - Salle Intergénérationnelle : demande de subvention auprès du Conseil Régional f Pyrénées
- Délibération 2014 - 83 - Projet Lassalle : demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn
- Délibération 2014 - 84 - Projet Lassalle : demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyréné
- Délibération 2014 - 85 - Décision modificative pour programme d'investissement 444 (travaux bâtiments communaux - en déficit)
- Délibération 2014 - 86 - Remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'élig de la taxe d'urbanisme

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCOISE

GAU	LAURE	
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	
JAMME DE LAGOUTINE	STEPHANE	
MOREAU	JANICK	
PRADELLES	FLORENT	
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELTANE	
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	

ALBOUI	ALAIN	
ALBOUY	FRANCIS	Absent
ALIBERT	JEAN-LUC	
CAVAILLES	ALEXA	
CERESOLI	ALAIN	
CIORNEI	ION	
DELORME	MICHELLE	
DELPAS	CORINNE	
DIDIER	ROBERT	

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

Le 05 février 2015

Jean Luc Alibert, Maire de Soual

